



Demande de permis de lotissement

Coût : 125,00 \$ par lot

+ frais pour évaluation + frais pour compensation (parcs et terrains de jeux)

INFORMATIONS POUR L'ÉMISSION DU PERMIS

- Ceci constitue une demande d'étude du dossier en vue de l'obtention du permis.
- L'approbation, par l'officier désigné, de l'opération cadastrale n'entraîne aucune obligation pour la municipalité d'émettre un permis de construction ou un quelconque certificat.
- Aucuns travaux ne peuvent être entrepris avant d'avoir obtenu le permis.
- Veuillez remplir toutes les informations demandées dans ce formulaire avec le maximum de précisions.
- La Municipalité a un délai de trente (30) jours pour émettre le permis lorsque la demande est jugée complète.
- Le paiement des frais est exigé à l'ouverture de la demande.
- Les taxes municipales doivent être payées.
- L'information incluse dans ce formulaire n'est qu'une partie de la réglementation. Pour plus d'information, veuillez communiquer avec le service d'urbanisme.

LOTISSEMENT SANS AVANT-PROJET

(Voir pages suivantes pour un avant-projet)

DOCUMENTS À FOURNIR AVEC VOTRE DEMANDE DE PERMIS

1. Plan d'opération cadastrale préparé par un arpenteur-géomètre (1 copie papier et 1 copie PDF)	<input type="checkbox"/>
2. Une attestation signée par un ingénieur ou un technologue montrant que le lot proposé est apte à recevoir une installation septique conformément au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées dans le cas d'un nouveau lot à bâtir;	<input type="checkbox"/>
3. Dans le cas d'un lotissement situé en zone exposée aux glissements de terrain, une étude conforme à l'article 46° devra être fournie dans le cas d'un nouveau lot à bâtir.	<input type="checkbox"/>
4. Une étude d'incidence environnementale produite par un professionnel indiquant : <ul style="list-style-type: none"> • La localisation de tout cours d'eau et milieu humide situés sur le terrain ; • La limite du littoral; Sauf en zone agricole, une étude écologique incluant : <ul style="list-style-type: none"> • Un inventaire sommaire de la faune et de la flore présentes; <ul style="list-style-type: none"> ○ Les espèces florales et fauniques menacées et des mesures de protection, le cas échéant; ○ Le drainage naturel des eaux; ○ Les impacts du projet de lotissement proposé sur l'environnement et des recommandations pour les minimiser. • Le relief du sol exprimé par des courbes topographiques; • Les zones à risque de glissement de terrain; • Les zones à risque d'inondation; • Les zones de protection des prises d'eau potable; • Les servitudes grevant l'immeuble et celles requises pour l'installation des services publics tels que l'électricité, le câble, la fibre optique, le téléphone, l'aqueduc et l'égout; • La localisation du puits, de l'installation septique et des constructions accessoires; • Les autorisations nécessaires émanant d'autres organismes gouvernementaux, entre autres, un permis d'accès au réseau routier supérieur du ministère responsable des transports au Québec. 	<input type="checkbox"/>
5. Le propriétaire du terrain a payé les taxes municipales qui sont exigibles à l'égard des immeubles compris dans le plan	<input type="checkbox"/>

AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT

Doit faire une demande d'avant-projet lorsqu'il y a :

4 lots et plus, la construction d'un nouveau chemin, le prolongement d'un chemin existant ou, 3 lots ou moins situés sur une propriété dont la superficie résiduelle est suffisante pour y morceler deux (2) autres lots

**Coût : 330,00 \$ Analyse d'un avant-projet de lotissement sans construction de chemin
550.00 \$ Analyse d'un avant-projet de lotissement avec construction de chemin
+ frais pour évaluation + frais pour compensation (parcs et terrains de jeux)
+ 125,00 \$ par lot**

DOCUMENTS À FOURNIR AVEC VOTRE DEMANDE DE PERMIS

DOCUMENTS À FOURNIR AVEC VOTRE DEMANDE DE PERMIS	
<p>1. Plan d'opération cadastrale préparé par un arpenteur-géomètre (1 copie papier et 1 copie pdf.)</p> <ul style="list-style-type: none">• La date de préparation du plan, la direction du nord, l'échelle du plan ainsi que le numéro de minute, la signature et le sceau de l'arpenteur-géomètre ayant réalisé le plan;• Les lignes de lots existantes, les dimensions et la superficie propres à chaque lot;• Les bornes, les dimensions de chaque limite, la superficie, l'identification cadastrale du lot projeté ou des lots projetés;• La superficie constructible telle que définie au règlement de zonage en vigueur;• Les constructions existantes sises sur ou en périphérie à moins de 15 m du ou des terrains faisant l'objet du lotissement proposé;• Les terrains limitrophes ou terrains faisant l'objet du projet et appartenant au même propriétaire, que tous ces terrains fassent partie ou non du projet;• Le tracé et l'emprise des chemins proposés, leur pente, de même que le tracé des chemins existants;• L'emplacement des services publics existants;• L'espace réservé pour les parcs, terrains de jeux ou espaces naturels, la superficie de cet espace et le pourcentage que représente cette superficie par rapport à l'aire totale du terrain faisant l'objet du lotissement proposé;• L'usage pour lequel le ou les lots est ou sont destiné(s);	<input type="checkbox"/>
<p>2. Une attestation signée par un ingénieur ou un technologue montrant que le lot proposé est apte à recevoir une installation septique conformément au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées dans le cas d'un nouveau lot à bâtir;</p>	<input type="checkbox"/>
<p>3. Une étude d'incidence environnementale produite par un professionnel indiquant :</p> <ul style="list-style-type: none">• La localisation de tout cours d'eau et milieu humide situés sur le terrain ;• La limite du littoral; <p>Sauf en zone agricole, une étude écologique incluant :</p> <ul style="list-style-type: none">• Un inventaire sommaire de la faune et de la flore présentes;<ul style="list-style-type: none">○ Les espèces florales et fauniques menacées et des mesures de protection, le cas échéant;○ Le drainage naturel des eaux;○ Les impacts du projet de lotissement proposé sur l'environnement et des recommandations pour les minimiser.• Le relief du sol exprimé par des courbes topographiques;• Les zones à risque de glissement de terrain;• Les zones à risque d'inondation;• Les zones de protection des prises d'eau potable;• Les servitudes grevant l'immeuble et celles requises pour l'installation des services publics tels que l'électricité, le câble, la fibre optique, le téléphone, l'aqueduc et l'égout;• La localisation du puits, de l'installation septique et des constructions accessoires;• Les autorisations nécessaires émanant d'autres organismes gouvernementaux, entre autres, un permis d'accès au réseau routier supérieur du ministère responsable des transports au Québec.	<input type="checkbox"/>

4. Le nom et l'adresse du propriétaire ainsi que sa signature ou son autorisation écrite s'il ne fait pas la demande lui-même	<input type="checkbox"/>
5. Le formulaire de demande adressé par le promoteur ou le propriétaire concerné à Hydro-Québec pour l'installation des poteaux électriques desservant tous les terrains du projet avec la confirmation que le paiement relatif à l'installation de ces poteaux a bien été effectué par le promoteur ou le propriétaire	<input type="checkbox"/>
6. Dans le cas d'un lotissement situé en zone exposée aux glissements de terrain, une étude conforme à l'article 46° devra être fournie dans le cas d'un nouveau lot à bâtir.	<input type="checkbox"/>
7. Avis favorable à un changement d'usage du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre le changement climatique	<input type="checkbox"/>
8. Toute servitude de drainage prévue dans le cadre d'une construction de chemin doit être préalablement enregistrée au Registre foncier du Québec avant de procéder à la subdivision des lots concernés et doit être signalée dans les actes de vente	<input type="checkbox"/>
9. La demande doit être accompagnée d'une preuve du mandat octroyé par le requérant à son ingénieur pour la surveillance des travaux de construction de la fondation du chemin	<input type="checkbox"/>
10. La demande doit être accompagnée d'une preuve du mandat octroyé par le requérant à un laboratoire accrédité pour la réalisation des tests de sol et de compaction	<input type="checkbox"/>
11. Le propriétaire du terrain a payé les taxes municipales qui sont exigibles à l'égard des immeubles compris dans le plan	<input type="checkbox"/>

Mise à jour : mars 2026